



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reforme

Question écrite n° 43959

Texte de la question

Les jeunes gens qui ne souhaitent pas effectuer leur service national dans le domaine militaire ont plusieurs possibilités : le service civil, la coopération ou, encore, l'objection de conscience. Or, depuis l'annonce par M. le Président de la République de la fin prochaine de la conscription et du service national dans ses formes actuelles, se posent plusieurs questions : pour les objecteurs de conscience, si le service national n'a plus de raison d'être (même si ce n'est pas un avis partagé), leur temps d'appel doit-il rester à vingt mois ? Pour les candidats à la coopération, les entreprises susceptibles de les accueillir risquent de ne plus être volontaires, dans la mesure où elles ne savent pas pour quelle durée les jeunes seraient incorporés dans ce cadre. M. Michel Grandpierre demande donc à M. le ministre de la défense de l'éclairer sur ces deux points.

Texte de la réponse

Le 28 mai 1996, le Président de la République a rendu publiques ses propositions en matière de réforme du service national. Elles seront reprises et détaillées dans un projet de loi portant réforme du service national qui va être présenté prochainement au Parlement. Il ressort des orientations gouvernementales que seuls sont incorporés sur la période 1997-2002 au titre du service national actuel les jeunes Français nés avant le 1er janvier 1979. Les jeunes gens nés après cette date seront progressivement appelés au rendez-vous citoyen, puis pourront être candidats à des volontariats civils et militaires. Tout au long de la période de transition, il est essentiel pour le passage harmonieux vers le modèle d'armée professionnelle que les jeunes assujettis au service national l'effectuent dans les conditions en vigueur aujourd'hui. Les régimes applicables aux candidats à la coopération et aux objecteurs de conscience restent donc conformes aux termes figurant actuellement dans le code du service national.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43959

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5475

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6028